

La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école adoptée à l'unanimité

Une analyse de Luc Allaire, conseiller CSQ

L'Assemblée nationale a adopté, le 12 juin, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Cette adoption s'est faite à l'unanimité, soit par le compte de 96 à 0.

Pour en arriver à ce consensus, il a été nécessaire d'apporter 35 amendements au texte initial du projet de loi, dont un grand nombre avaient été demandés par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) en commission parlementaire.

Rappelons que la délégation de la CSQ était plutôt imposante lors de cette commission parlementaire le 22 mars 2012. En effet, le président de la Centrale, Réjean Parent, était accompagné des présidences des quatre fédérations de l'éducation primaire et secondaire publique et privée : la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ), la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) et la Fédération du personnel de l'enseignement privé (FPEP-CSQ).

La Centrale s'était alors donné cinq priorités :

1. Bonifier la définition de l'intimidation et ajouter une définition de la violence afin de ne pas sévir dans des situations qui ne seraient ni de la violence ni de l'intimidation.
2. Faire en sorte que les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) et à la Loi sur l'enseignement privé (LEP) visent les mêmes objectifs.
3. Allouer un budget suffisant pour dégager une personne responsable par école.
4. Retirer du projet de loi les sanctions administratives pécuniaires pour tout manquement à une disposition de la LIP ou à la LEP.
5. Retirer les obligations faites aux directions d'école de fournir des informations qui pourraient servir à la publication de palmarès des écoles les plus violentes.

Sur ces cinq priorités, nous pouvons dire mission accomplie pour quatre d'entre elles.

1. Le gouvernement a ajouté une définition de la violence (il n'y en avait pas dans le projet de loi initial) qui reprend presque mot à mot notre recommandation.

De plus, il recommande une nouvelle définition de l'intimidation qui inclut les critères que nous demandions :

- l'inégalité des pouvoirs ;
- l'intention de faire du tort ;
- des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation ;
- la répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

Le critère concernant l'intention de faire du tort ne se trouve pas dans la définition de l'intimidation, mais dans celle de la violence.

2. Le gouvernement propose neuf amendements qui répondent à notre demande à savoir que les établissements d'enseignement publics et privés soient soumis aux mêmes obligations.
3. Une fois le projet de loi 56 adopté, l'opposition officielle a insisté pour que les ressources suivent les nouvelles obligations. Non seulement les sommes disponibles devront être investies au bon endroit, mais des ressources financières additionnelles devront aussi être consacrées, a mis en garde le député péquiste Sylvain Gaudreault.

La ministre de l'Éducation a promis la vigilance par rapport à l'utilisation des ressources. Quant aux montants, elle a mentionné que 23 millions de dollars étaient alloués annuellement pour ce dossier.

Par conséquent, il est loin d'être certain que le gouvernement allouera les sommes supplémentaires nécessaires pour dégager une personne responsable par école. Il s'agit là d'une lacune majeure. En effet, le fait de dégager une personne responsable par école constitue le cœur de ce projet de loi. Sans budget supplémentaire, toutes les belles intentions qui sous-tendent ce projet de loi contre l'intimidation et la violence risquent de demeurer de belles intentions.

4. Toutes les sanctions administratives et pécuniaires, initialement prévues au projet législatif, ont été supprimées. Cette suppression est très importante, car nous avons clairement indiqué à la ministre de l'Éducation que la CSQ retirerait son appui au projet de loi 56 si l'article 21 n'était pas amendé.

5. Enfin, tant la ministre que l'opposition ne voulaient pas voir l'apparition de palmarès des pires écoles au regard de l'intimidation et de la violence. Cette possibilité avait été exprimée par la CSQ et plusieurs intervenants lors de la commission parlementaire.

En réponse à cette demande, le gouvernement a retiré du projet de loi l'alinéa qui prévoyait que les commissions scolaires devaient produire un rapport annuel « faisant mention, de manière distincte pour chacune de ses écoles, du nombre d'actes d'intimidation ou de violence ».

Le texte de loi amendé fera en sorte que les écoles publiques et privées devront produire un rapport annuel, au plus tard le 31 décembre de chaque année, qui fasse mention « de la nature des plaintes [...] et des interventions qui ont été faites ».

D'autres gains, mais certains silences

Au-delà de nos cinq priorités, la CSQ a aussi proposé de nombreux amendements dont plusieurs ont trouvé écho dans les amendements proposés par le gouvernement. Ainsi, la loi ne s'appliquera pas seulement dans les écoles primaires et secondaires, mais aussi aux secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

De plus, nous avons demandé que la personne qui sera chargée de coordonner les travaux d'une équipe en vue de lutter contre l'intimidation et la violence obtienne une affectation formelle afin qu'elle ait suffisamment de temps pour réaliser cette tâche. En réponse à notre demande, le gouvernement a introduit un amendement indiquant que ce nouveau mandat sera exercé « dans le cadre de sa prestation de travail ».

Enfin, nous avons demandé d'inclure la question de l'homophobie dans ce projet de loi. Le gouvernement a acquiescé à cette demande en ajoutant une précision à l'article traitant des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, indiquant que celle-ci pouvait être « motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ».

Toutefois, il n'y a pas eu d'amendement à l'article enjoignant aux commissions scolaires de « conclure une entente avec un établissement ou un organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ». La CSQ estime que les commissions scolaires devraient disposer de personnel professionnel et de soutien qualifié et compétent pouvant offrir des services aux élèves en pareilles circonstances. Toute entente devrait, par conséquent, être conclue lorsque des actions doivent être menées de façon concertée.

Le gouvernement n'a pas repris, non plus, dans ses amendements notre demande à l'effet d'inclure dans le plan de lutte contre l'intimidation une étape supplémentaire pour évaluer les plaintes qu'il reçoit avant d'entreprendre des démarches auprès de l'élève qui est accusé et auprès de ses parents. Selon nous, cette évaluation aurait été nécessaire afin d'éviter les fausses allégations.

Il reviendra donc aux directions d'école d'exercer leur jugement et d'évaluer le bien-fondé des plaintes qu'elles recevront avant de prendre des actions ou d'appliquer des sanctions disciplinaires au regard d'actes d'intimidation ou de violence.

Conclusion

La CSQ peut se dire satisfaite des améliorations apportées à ce projet de loi. Elle milite depuis de nombreuses années pour la prévention de l'intimidation et de la violence à l'école. Ses interventions se sont multipliées au cours des dernières années afin que le ministère de l'Éducation assure à tous les jeunes qui vont à l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Cela est d'autant plus important que l'intimidation et la violence suscitent des drames humains extrêmement forts de même que des drames familiaux importants.

Certains cyniques diront que l'intimidation ne pourra jamais être éradiquée et que la violence à l'école, il y en a toujours eu. En réponse à un animateur de radio qui tenait de tels propos, le député de Jonquière, Sylvain Gaudreault a répondu : « Tant qu'à ça, on va arrêter de lutter contre le cancer. Du cancer, il y en a toujours eu, il y en aura toujours malheureusement. Mais on lutte quand même contre le cancer. Alors, l'intimidation et la violence à l'école, c'est un peu la même chose. »

Et cette lutte commencera bientôt, car les écoles publiques et privées ont jusqu'au 31 décembre 2012 pour se doter des premiers plans de lutte contre l'intimidation et la violence, ainsi que des premières règles de conduite et mesures de sécurité.